

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-51

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260923-DEL_2026_51-DE



Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 24 Représentés : 3 Excusé : -	Le 23 septembre 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 16 septembre 2026
--	--

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, M. Frédéric STINZY, Mme Julie JALLON, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, M. Cyril BOUCHAYER, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camile MOREL, M. Jessy CLEDIERE, M. Jérôme FRANTIN.

Représenté : M. Marc MAYET (représenté par Mme Marie JOUVRAY), Mme Anna ASQUINI (représentée par Mme Lorenza PIANA), Mme Myriam CINTI (représentée par M. Jérôme FRANTIN).

Secrétaire de séance : Elodie COTTE.

Commission Ressources

Ressources humaines : création de deux postes à la suite de la réussite d'un concours et d'un examen professionnel,

Rapporteuse : Mme Marie JOUVRAY

Référente : Mme Josiane VENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 4 septembre 2026,

Mme Marie JOUVRAY, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réussite d'un concours et d'un examen professionnel de deux agents en 2026, deux postes pourront être créés :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h,
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Elodie COTTE
Secrétaire de séance



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain

